

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2006

COMPTE RENDU

L'an deux mil six, le 11 décembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM. LAIR, COSNUAU, BONNIN, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, LAUNAY, METTAY, RIVET-COURSIMAUT, LÉBOUC Gérard, HOUALARD, LÉBOUC Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM CHRISTIANS, MAUBERT, GASNIER (remplacé par M LAUNAY),

Secrétaire : Mme PONTON

1. **Collecte sélective des emballages ménagers recyclables**
 - a. Renouvellement du contrat de valorisation des emballages ménagers
 - b. Renouvellement des contrats de garantie de reprise
 - c. Renouvellement du contrat de reprise des papiers recyclables
 2. **Service Public d'Assainissement Non Collectif : redevances 2007**
 3. **ZAE de la Chenardière – 1^{ère} tranche**
 - a. Avenant n° 2 aux marchés de travaux
 - b. Demande d'un permis de démolir
 4. **Retrait d'une aide à la location d'un bâtiment industriel**
 5. **Décision modificative n° 3**
 6. **ZAE de la Chenardière : Vente de terrains**
-
-

1. Collecte sélective des emballages ménagers recyclables

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le 14 Décembre 2006

a) Renouvellement du contrat de valorisation

En décembre 2000 le Conseil Communautaire a décidé de conclure avec la société ADELPHE un contrat de valorisation des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Dans ce cadre, cette société agréée par les pouvoirs publics, s'est engagée à apporter à la communauté de communes des soutiens financiers destinés à alléger le surcoût qu'entraîne la mise en place ou le développement de la collecte sélective.

Le contrat conclut pour 6 ans arrive à expiration le 31 décembre prochain.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets,
- Vu la loi du 13 juillet 1992, relative à la valorisation des emballages ménagers,

Décide à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition d'ADELPHE de bénéficier du nouveau barème de soutien financier inscrit dans le cahier des charges de son agrément accordé par les Pouvoirs publics le 30 décembre 2004 (J.O. du 01/01/05)**
- **D'autoriser le Président à signer le Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers intégrant ce nouveau barème et à mettre en œuvre toutes les dispositions prévues, avec prises d'effet au 1^{er} janvier 2007**

b) Renouvellement des contrats de garantie de reprise

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le 14 Décembre 2006

ADELPHE a conclu des accords avec des organismes regroupant notamment des producteurs d'emballages fabriqués à partir des matériaux recyclés ou en charge de la reprise et de leur recyclage. Ces accords garantissent les collectivités signataires d'un contrat de valorisation avec la Sté ADELPHE, de la reprise des déchets d'emballages ménagers triés sur leur territoire, à un tarif minimum.

La Communauté de Communes peut également opter, après mise en concurrence, pour des repreneurs indépendants de cette filière, pour un, plusieurs ou tous les matériaux collectés. Elle doit alors apporter la preuve de leur valorisation effective.

En l'espèce la garantie de reprise proposée par la filière ADELPHE apparaît préférable.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Retient cette solution proposée par la commission Environnement et décide de conclure des contrats d'une durée de 6 ans avec les sociétés suivantes :

- Arcelor Packaging International pour **l'acier**
- France Aluminium Recyclage pour **l'aluminium**
- Revipac pour **le papier et le carton**
- Valorplast pour **les plastiques**
- BSN Glasspack pour **le verre**

Habilite le Président à signer les contrats ainsi que tous les documents se rapportant à leur exécution.

c) Renouvellement du contrat de reprise des papiers recyclables

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le 14 Décembre 2006

La garantie de reprise de la filière pour les papiers-cartons ne porte que sur :

- les emballages pour liquides alimentaires (briques de jus de fruits, lait...)
- les autres emballages papiers et cartons.

Ne sont pas concernés les journaux, magazines, prospectus publicitaires et catalogues ainsi que « les écrits blancs ».

Pour leur reprise, il sera proposé de conclure un contrat avec un papetier.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Décide de conclure un contrat de reprise avec l'entreprise UPM – Kymmeme France, Etablissement Chapelle Darblay pour une durée de 6 ans.

Habilite le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à son exécution.

2. SPANC

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le 14 Décembre 2006

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal a été créé le 13 février 2006. Sa délégation par affermage a été décidée par le conseil le 15 mai dernier. La procédure est actuellement en cours et devrait aboutir avant la fin du second trimestre 2007.

Dans cette attente, la continuité du service doit être assurée notamment s'agissant du contrôle de la conception et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités.

S'agissant des prestations facultatives d'entretien, il est proposé de ne plus les exercer au cours de cette période de transition entre les 2 modes de gestion.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 à L 2224-12,
- Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 260A et 279,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2006 créant un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal,

- **Fixe à 100 €HT la redevance forfaitaire à percevoir lors du contrôle de la conception et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités, à compter du 1^{er} janvier 2007, jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat d'affermage.**
- **Décide temporairement de ne plus exercer les prestations facultatives d'intervention d'urgence et d'entretien des dispositifs d'assainissement.**

3. ZAE de la Chenardière – 1^{ère} tranche

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le 14 Décembre 2006

a) Avenant n° 2 aux marchés de travaux

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié à l'entreprise SACER la réalisation des travaux de terrassement, voirie et assainissement de la première tranche de la ZAE de la Chenardière.

Des travaux supplémentaires d'un montant de 32 500 €HT ont été acceptés en juin dernier, afin d'adapter la structure des chaussées aux caractéristiques géotechniques du terrain.

Suite à la réalisation des travaux prévus au marché, le maître d'œuvre propose de réaliser au niveau des sorties des bassins de rétention des eaux pluviales, des travaux de protection du fossé bordant la VC 11 pour un montant de 5 545,00 €HT.

A cela s'ajoute la réfection jusqu'à la grave bitume du carrefour de la VC 11 et de la voie interne à la zone. Ces travaux, d'un montant de 17 223 €HT seraient donc retirés de la tranche conditionnelle 2 pour être effectués dans le cadre de la tranche ferme en cours d'achèvement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Vu le Code des Marchés Publics,
 - Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2006,
- **Donne son accord à la conclusion d'un avenant n° 2 ayant pour effets :**
 - d'augmenter le montant des travaux de la tranche ferme avec l'option n° 1 de 22 768 € HT, ce qui porte le montant de cette tranche à 578 189,20 €HT
 - de diminuer le montant de la tranche conditionnelle 2 de 17 223€HT dont le montant s'établit désormais à 100 938,10 €HT
 - **Autorise le Président à signer le document correspondant.**

b) Demande de permis de démolir

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le 14 Décembre 2006

Le Conseil Communautaire

Décide de solliciter le permis de démolir les bâtiments de la ferme de la Chenardière, propriété de la Communauté de Communes dans le périmètre de la ZAC,

Habilite le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Retrait d'une aide à la location d'un bâtiment industriel

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le 14 Décembre 2006

Par délibérations des 20 mars et 12 juin 2006, la Communauté de Commune a accordé à l'entreprise MT Packaging une aide à la location d'un bâtiment industriel pour l'implantation de son unité de production sur le parc d'activité de la Boussardière.

Une convention prévoyant le maintien de 180 emplois en équivalent temps plein sur le site a été conclue le 11 juillet.

Dans le même temps, l'entreprise a été informée par les services préfectoraux de son obligation de participer financièrement à la revitalisation du territoire où elle est implantée du fait qu'elle procède à un licenciement collectif, ainsi que du probable caractère irrégulier de l'aide accordée par la Communauté de Communes.

Au terme des échanges avec les services de l'état, l'entreprise a déclaré renoncer à l'aide que nous leur avons accordé, le Secrétaire Général de la Préfecture constatant qu'il n'y avait pas lieu de mettre en place la convention de revitalisation.

Il est donc proposé au conseil de retirer les délibérations décidant de l'attribution de l'aide.

Le Conseil Communautaire,

- Vu la décision de renoncement à l'aide adressée par l'entreprise MT Packaging,

retire ses délibérations des 20 mars et 12 juin 2006 portant attribution d'une aide à la location d'un bâtiment industriel sur le Parc d'Activités de la Boussardière.

5. Décision modificative n° 3

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le 14 Décembre 2006

En raison de crédits non inscrits au budget général 2006, il est proposé de modifier certaines prévisions par des virements de crédits pour les opérations suivantes :

- Dépenses d'investissement : construction d'une déchetterie à Parigné-l'Evêque – opération 16

- Transfert des subventions d'investissement au compte de résultat
- Dépenses d'investissement : acquisition logiciel badgeuse – chapitre 20

Et par une ouverture de crédits pour les opérations suivantes :

- Dépenses d'investissement : construction d'une déchetterie à Parigné-l'Evêque - opération 16
- Attributions de compensation suite à l'évaluation des charges transférées et mise à disposition des services municipaux pour l'exercice de la compétence voirie
- Transfert des subventions d'investissement au compte de résultat
- Produits de cessions de biens

En ce qui concerne le budget annexe Lotissement de Rouillon, il y a nécessité d'augmenter le montant du financement intermédiaire nécessaire. Il est donc proposé de modifier certaines prévisions budgétaires par l'annulation de crédits en section de fonctionnement, d'une part, afin de :

- Diminuer les crédits relatifs à la subvention Région (chapitre 74)
- Diminuer d'autant les crédits relatifs aux opérations d'ordre concernant les stocks, au chapitre 042

Puis, par un virement de crédits en section d'investissement d'autre part, permettant de :

- Virer les crédits annulés en recettes de fonctionnement, du chapitre 040 (stocks) au chapitre 16 (emprunts)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget principal comme suit :

Virement de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous- fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Section de fonctionnement					
Subv. Fct aux organismes de droit privé	65	9/0	6574	100 000 €	
Virement à la section d'investissement	023	0/1	023		100 000 €
TOTAL				100 000 €	100 000 €
Section d'investissement					
Frais d'études - skate-parc	Op.25	4/14	2031	11 445 €	
Subventions d'inv. Transférées au compte de résultat	040	0/1	13931		11 445 €
Dépenses imprévues	020	0/1	020	1 350 €	
Immo. incorporelles-logiciels	20	0/20	205		1 350 €
TOTAL				12 795 €	12 795 €

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction / Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Fiscalité reversée-attribution de compensation	73	0/1	7321		181 452 €
Subventions de fct aux organismes publics-cmes	65	8/22	65734	101 660 €	
Entretien et réparation voies et réseaux	011	8/22	61523	79 792 €	
Quote-part des subventions d'inv. transférées au cpte de résultat	042	0/1	777		41 445 €
Autres charges de gestion courante	65	020	658	11 445 €	
Virement à la section d'inv.	023	01	023	30 000 €	
TOTAL des crédits supplémentaires				222 897 €	222 897 €
<i>Section d'investissement</i>					
Produits des cessions	024	0/1	024		380 €
Immo. incorporelles-logiciels	20	020	205	380 €	
Virement de la section de fonctionnement	021	0/1	021		130 000 €
Subventions d'inv. transférées au cpte de résultat	040	0/1	13931	30 000 €	
Déchetterie à Parigné-l'Evêque	Op. 16	8/12	2313	100 000 €	
TOTAL des crédits supplémentaires				130 380 €	130 380 €

Et de modifier le budget annexe Lotissement de Rouillon comme suit :

Annulation de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Subventions Région	74	90	7472		95 685 €
Variation des stocks de terrains à aménager	042	01	71355	95 685 €	
TOTAL des crédits annulés				95 685 €	95 685 €

Virement de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous- fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<i>Section d'investissement</i>					
Stocks - terrains à aménager	040	01	3555	95 685 €	
Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	16	01	16441		95 685 €
TOTAL				95 685 €	95 685 €

Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord unanime du Conseil Communautaire

6. ZAE de la Chenardière : Vente de terrains

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le 14 Décembre 2006

M. LOGEREAU informe l'assemblée de la nécessité de compléter la délibération du 15 mai 2006 fixant les tarifs de vente des terrains de la 1^{ère} tranche, par une autorisation explicite du Président à signer les actes de vente.

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 mai 2006

Décide de compléter ainsi qu'il suit la délibération précitée dont l'ensemble des dispositions demeure inchangé :

« Donne au Président tout pouvoir afin d'exécution de la présente délibération et notamment l'habilité à signer tous les documents se rapportant à la vente. »

LEVÉE DE SEANCE A 20H15